|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/30 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  26 mai 2017  Original: français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé  
à l’Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-et-unième session**

Genève, 28-31 août 2017

Point 3 d) de l’ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de l’Accord européen relatif   
au transport international des marchandises dangereuses   
par voies de navigation intérieures (ADN):  
formation des experts**

Compte rendu de la dix-septième réunion du groupe de travail informel sur la «formation des experts»

Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)[[1]](#footnote-2),[[2]](#footnote-3)\*\*

1. Le groupe de travail informel sur la formation des experts a tenu sa dix-septième réunion du 22 au 23 mars 2017 à Strasbourg sous la présidence de M. Bölker (Allemagne). À cette réunion ont participé des représentants des États suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Pays-Bas et Suisse. Les associations non-gouvernementales et organismes de formation suivants étaient représentés: Union Européenne de la Navigation Fluviale (UENF), European River-Sea-Transport Union (ERSTU) ainsi que Binnenschiffer-Ausbildungszentrum (BAZ)/Allemagne.

I. Approbation de l'ordre du jour

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/8 a (Ordre du jour)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/4 (Compte-rendu de la seizième réunion)

2. Le groupe de travail informel approuve l'ordre du jour et le compte rendu.

II. Calendrier de travail

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/8 (Calendrier de travail)

3. Le président présente le calendrier de travail pour les années 2017 et 2018.

4. Le groupe de travail informel constate que le point 2.4 du programme de travail a été finalisé et peut par conséquent être supprimé.

5. Le groupe de travail informel examine et approuve le calendrier de travail pour 2017 et 2018.

III. Adaptation permanente du catalogue de questions ADN 2017 (point 1 du calendrier de travail)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/1 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2017 Généralités)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/3 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2017 Chimie)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/2 – Com. Secr. (Catalogue de questions ADN 2017 Gaz)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/4 - 17 – Com. Secr. (Documents confidentiels, Questions de fond ADN 2011 ; peuvent être mis à disposition pendant la réunion)

3.1. ADN 2017 (Point 1.2 (nouveau) du calendrier de travail)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/5

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/9

6. La délégation autrichienne a communiqué au groupe de travail informel des propositions pour de nouvelles questions à choix multiple concernant les marquages au sens du chapitre 5.2 ADN. Le groupe de travail informel examine les nouvelles questions, les ajoutera au catalogue de questions «Général» et en proposera l'adoption par le Comité de sécurité de l'ADN pour l'édition 2019.

7. Le groupe de travail informel examine le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/9 soumis par la délégation néerlandaise, lequel contient des questions qui donnent fréquemment lieu à de mauvaises réponses. Après examen des questions, le groupe de travail informel propose au Comité de sécurité de l'ADN de ne pas utiliser la question 120 07.0-21 en attendant la prochaine révision du catalogue de questions.

8. Le groupe de travail informel examine d'autres points concernant les questions utilisées pour l'examen. A propos de la question 130 07.0-16, le groupe de travail informel constate que la réponse C n'est pas complètement correcte. Étant donné que l'ADN ne contient pas de dispositions concernant la validité des certificats attestant l'absence de gaz, le groupe de travail informel Dégazage de bateaux-citernes de la navigation intérieure devrait être invité à examiner cette question. Cette question 130 07.0-16 ne devrait pas non plus être utilisée dans l'attente d'une clarification.

9. Pour la suite de l'examen des questions de fond, le groupe de travail informel convient que la délégation allemande vérifiera si le système «BSCW» utilisé en Allemagne peut être utilisé en tant que plateforme pour l'échange de documents. Dans un premier temps, le secrétariat de la CCNR communiquera prochainement la version allemande des questions de fond aux chefs de délégations des Parties contractantes dont les experts participent aux réunions du groupe de travail informel Formation des experts, en attirant l'attention sur la confidentialité du contenu (Nota : compte tenu des instructions formulées par le Comité de sécurité de l'ADN au cours de sa 18ème session - ECE/TRANS/WP.15/AC.2/38 paragraphes 31 et 34 à 36).

10. La délégation allemande demande si les fiches de données des matières sont toujours actuelles. La délégation néerlandaise indique que pour ses examens, ne sont pas utilisées les fiches de données des matières mais qu'est mis à disposition le «Chemiekaartenboek».

11. La délégation allemande s'enquiert de la répartition des points lors de l'évaluation des questions de fond. Le groupe de travail informel constate que, lors de l'utilisation de questions de fond pour les cours de spécialisation «gaz» et «chimie», 15 questions doivent être sélectionnées, que 30 points au maximum peuvent être obtenus et que l'examen dure 90 minutes. De manière générale, deux points sont donnés pour chaque réponse exacte. Il est possible de recourir aux demi-points en cas de réponses incomplètes. Le président conclut en constatant que, conformément aux décisions du Comité de sécurité concernant l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen des experts ADN les autorités compétentes des États membres, les autorités compétentes des États membres peuvent fixer des exigences supplémentaires, comme actuellement en Belgique et aux Pays-Bas.

3.2. Adaptation de la directive concernant l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen des experts ADN Point 2.1 du calendrier de travail)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, par. 35

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/4

12. Le groupe de travail informel révise la directive sur l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen des experts ADN afin de réglementer de manière uniforme la tenue des examens en cas de recours à des moyens électroniques. Le groupe de travail informel convient qu'en cas d'examen avec recours à des moyens électroniques les textes du Règlement relatif aux marchandises dangereuses et le CEVNI ne peuvent être mis à disposition que sous forme de documents imprimés.

13. Le groupe de travail informel examine et approuve la directive modifiée concernant l’utilisation du catalogue de questions pour l’examen des experts ADN. La directive sera transmise par le Secrétariat de la CCNR au Secrétariat de la CEE/ONU sous forme de version révisée. Les participants invitent le Comité de sécurité de l'ADN à approuver ces modifications.

IV. Examen de l'expert ADN (point 2 du calendrier de travail)

4.1. Reconnaissance de formations conformément au 8.2

14. Le président constate qu’aucun document n’a été soumis concernant ce point.

4.2. Forme de l'attestation d'expert au sens du 8.2

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/7 – Com. DE

15. Le président constate que ce point sera traité conjointement avec le point 4.3.

4.3. Harmonisation du chapitre 8.2 "Prescriptions relatives à la formation" et du 8.2 de l'ADR

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2014/4 – Com. DE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/3 – Com. DE

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/17, par.13-15

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/31, par. 29-30

16. La délégation allemande présente sa proposition pour une adaptation de la section 8.2.1 et de la sous-section 8.2.2.8 ADN concernant la formation des experts et l'attestation relative aux connaissances particulières de l'ADN aux dispositions correspondantes de l'ADR.

17. Le groupe de travail informel recommande de donner du 8.2.1.4 une interprétation selon laquelle en cas d'échec au test, celui-ci peut être renouvelé deux fois au maximum sans nouveaux cours de recyclage.

18. Le groupe de travail informel propose en outre d'introduire un délai minimum de 14 jours entre les tests des cours de recyclage. En cas d'approbation par le Comité de sécurité, le groupe de travail informel complètera en conséquence au cours de sa prochaine réunion la directive sur l'utilisation du catalogue de questions.

19. Pour la réunion suivante du Comité de sécurité de l'ADN, le groupe de travail informel présentera une proposition pour l'adaptation du Règlement annexé à l'ADN et de la directive sur l'utilisation du catalogue de questions.

20. Le groupe de travail informel invite le Comité de sécurité à rappeler aux délégations de bien vouloir communiquer au secrétariat de la CEE-ONU les coordonnées des autorités compétentes en vue de leur publication sur son site Internet.

21. Le groupe de travail informel invite la délégation allemande à soumettre au Comité de sécurité de l'ADN une version révisée du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/7 en vue de son adoption.

4.4. Analyse des statistiques relatives aux examens

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, par. 42

22. Le président présente les statistiques relatives aux examens de l'Allemagne pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Les taux de réussite aux examens sont restés dans la fourchette habituelle avec 75 % de réussite. Rien d'inhabituel n'a été constaté.

V. Questions générales relatives au catalogue de questions  
(point 3 du calendrier de travail)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62, par. 35

23. Le groupe de travail informel procède à un échange de vues sur le déroulement des examens électroniques. Aux Pays-Bas a déjà été modifié l'ordre des réponses possibles. La base de données utilisée aux Pays-Bas permettra aussi à l'avenir d'analyser les statistiques concernant les questions qui donnent lieu à des réponses exactes et celles qui donnent fréquemment lieu à des réponses erronées. En Allemagne, l'ordre des réponses possibles n'est pas modifié actuellement pour les examens.

24. Le groupe de travail informel estime que le changement de l'ordre des réponses possibles lors de l'examen électronique ne constitue pas un désavantage par rapport à l'examen passé par écrit. Selon le 8.2.2.7.1 ADN, il est parfaitement admissible de modifier l'ordre des questions.

VI. Calendrier

25. Le groupe de travail informel décide de tenir ses prochaines réunions à Strasbourg du 14 au 15 mars  2018 et du 18 au 20 septembre 2018. Les réunions débuteront à 14.00 heures et s'achèveront à 16.00 heures.

1. Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2017/30 [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1 (9.3.)). [↑](#footnote-ref-3)